7L° 50 FRC 4 31289

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Cise FRC 25122

OPINION

DU CITOYEN SEDILLEZ,

(de Seine et Marne,)

Sur cette question : Est-il utile que l'entretien des routes soit confié à celui qui sera chargé de la perception de la taxe?

Séance du 14 brumaire.

Représentans du Peuple,

Rien de plus urgent que d'avoir des contributions, rien de plus urgent sur-tout que d'avoir des contributions bien organisées; car celles qui ne le sont pas, ou qui le sont mal, grèvent le peuple sans fournir au trésor public la ressource qu'il a droit d'en attendre, et ce déficit est le précurseur d'un nouvel impôt.

Il n'est plus temps d'examiner si le *droit de passe* est un impôt qui puisse se concilier avec nos idées d'indépendance; il ne s'agit plus de l'établir, mais de le régulariser.

THE NEWBERRY LIBRARY

C'est l'objet de la résolution du premier de ce mois : elle étoit nécessaire; elle étoit indispensable ; elle a été provoquée, sollicitée par le gouvernement; et je conviendrois qu'elle a atteint le but d'utilité qu'elle se propose, si par un seul article elle ne détruisoit les bons effets de tous les autres.

Cet article est le XIII de la résolution, duquel il résulte que les barrières actuellement établies seront *successivement et sans délai* mises en ferme, cumulativement avec la charge de l'entretien des routes dépendantes desdites barrières.

Le rapporteur de votre commission ne vous a pas laissé ignorer que ce point avoit donné lieu à une discussion au Conseil des Cinq-cents : mais ce n'est ni dans le rapport qui fut fait à ce Conseil, ni dans les opinions des partisans de la cumulation, que votre rapporteur a puisé l'analyse qu'il vous a faite de la question ; cette partie de son rapport est de lui toute entière et pour le fond et pour la forme, et je dois avouer que c'est peut-être un modèle en ce genre, pour l'adresse à se rendre maître d'une matière délicate, pour la souplesse des ressources, pour l'art de présenter la question sous des points de vue favorables, mais fugitifs, au point qu'il ne m'en est pas resté dans la mémoire rien d'assez positif pour entreprendre d'en faire une réfutation détaillée.

Je crois utile de placer ici une réflexion : elle part d'intentions trop pures pour blesser le rapporteur ; elle part même de la profonde estime que m'ont inspirée ses talens et sa délicatesse : la voici. J'ai été étonné, affligé même, de voir le rapporteur employer une ressource trop commune sans doute, mais dont lui surtout n'avoit pas besoin, puisqu'il a du talent; elle consiste à prévenir d'avance contre l'opinion contraire à la sienne, en supposant qu'elle ne peut être que le résultat de vues intéressées, que l'effet d'impulsions étrangères. Ce moyen, que j'ai vu trop souvent employé, et que je ne relève ici que parce qu'il ne peut atteindre jusqu'aux intentions de notre collègue, me paroît aussi injuste qu'injurieux aux membres de ce

Conseil : il pourroit même résulter des inconvéniens graves de cette espèce d'intolérance qui tendroit à comprimer les opinions en les flétrissant d'avance ; c'est bien assez de courir les risques de se tromper, sans être encore soupçonné de céder à de viles et indignes suggestions. J'avouerai, car il est bon d'en citer un exemple, que j'ai été un instant découragé, non par la conviction et par le raisonnement, car je me ferois gloire de céder à la lumière, mais par l'impression défavorable dont mon opinion paroissoit entachée d'avance. Au surplus, je déclare que cette opinion ne m'a été suggérée, ni par les entrepreneurs des ponts et chaussées, ni par aucun intérêt quelconque étranger à ma conviction personnelle et à l'intérêt de la République.

Je rentre dans la question. Est-il utile, pour le trésor public, pour le bon entretien des routes, que cet entretien soit confié au même individu qui fera la perception de la taxe, et soit une des charges de son adjudication ?

Je dois d'abord rappeler au Conseil que la loi du 3 nivose an 6 vouloit (tit. IV, art. XXXV) que les routes fussent mises *en bon état de réparation* avant d'être affermées ; alors elle chargeoit l'adjudicataire de la taxe de les entretenir.

Cette disposition avoit peu d'inconvéniens : qu'un fermier soit chargé de menues réparations, de réparations de simple entretien, et, si je puis le dire, de réparations locatives, cela n'a rien qui blesse les idées reçues, ni les principes d'une bonne économie.

Mais les choses n'en sont plus à ce point ; et quoique l'article XIII de la résolution paroisse ne faire autre chose qu'ordonner *l'exécution* de la loi du 3 nivose, il en dénature réellement les dispositions, puisqu'il ordonne que les barrières seront successivement et *sans délai* mises en ferme, tandis que la loi du 3 nivose ne vouloit qu'elles fussent affermées qu'après que les routes auroient été préalablement *mises en bon état de réparation* (art. XXXV du tit. IV) : ce qui change totalement l'état de la question, et rend très-vicieuse, dans

la résolution que nous discutons, une disposition qui dans celle du 3 nivose n'avoit point d'inconvénient.

Le gouvernement doit administrer comme un père de famille éclairé et intelligent. Or, je le demande, quel est le père de famille éclairé qui voulût charger un fermier, un locataire, de réparations un peu importantes ? Aucun, sans doute. Il y a trop de différence entre travailler sur la chose d'autrui, parce qu'on en est chargé et pour se mettre à l'abri du recours, et travailler sur sa propre chose, pour la consolider et à perpétuelle demeure.... Je ne dirai que ce mot, il sera saisi par tous les propriétaires; on en fera l'application à l'entretien des routes, dont toutes les réparations, surtout dans l'état où nous les livrons, doivent se faire avec la plus grande solidité Cet objet demande des avances, des connoissances, un travail enfin qu'on ne peut exiger, moins encore attendre d'un adjudicataire. Dans la plupart des lieux, et je ne parle point des routes entièrement dégradées, pour faire une réparation solide et sans laquelle toute autre réparation sera inutile, il faudroit sacrifier sur-le-champ le revenu présumé de plusieurs années d'une taxe encore incertaine : ne seroit-ce point vouloir s'abuser soi-même, que de compter pour cela sur un adjudicataire de barrière ? Vous pourrez bien en imposer la charge, mais vous pouvez compter qu'elle ne sera point exécutée. On n'administre point par des chimères : n'espérons jamais ce qui est contre la nature des choses : le temps des théories extravagantes n'est-il pas encore loin de nous ?

Citoyens représentans, posez pour principe invariable dans la conduite de l'État, comme dans celle des particuliers, que les hommes ne feront que ce que leur intérêt matériel et présent leur conseillera de faire.

Vous voulez affermer les barrières, et charger le fermier de l'entretien de la route : qu'arrivera-t-il ? D'abord, que vous en affermerez très-peu; car personne ne voudra de celles dont la dépense excéderoit évidemment le produit. A l'égard des autres, elles présenteront, pour la plupart, une dépense certaine et présente, pour un

produit éventuel et incertain ; et c'est précisement l'inverse de ce qui attire la foule des enchérisseurs. Le grand nombre retiré, il vous restera des hommes inconsidérés, qui ne craignent pas de prendre des engagemens, sans s'embarrasser des moyens de les remplir : s'ils ne sont qu'imprudens, il y auroit de la cruauté de les pousser dans le piége ; si ce sont des fripons, il n'y a rien à gagner avec eux, il y a tout à perdre. Vous aurez donc peu d'adjudicataires, et sur-tout peu de bons : vous manquez donc dès-lors l'objet principal de la loi, dont le vœu, le desir, le besoin, est d'affermer les barrières.

Voyons actuellement ce qu'on doit raisonnablement attendre du petit nombre d'adjudicataires qui auront osé courir les risques de la charge qu'on veut leur imposer.

Le fermier sera exact à la perception de la taxe ; c'est là qu'il développera tout son zèle, tous ses moyens : à cet égard vous pouvez vous en reposer sur lui ; vous n'aurez besoin ni d'aiguillon, ni d'exhortations, pour le faire aller en avant ; peut-être sera-t-il plus nécessaire de le retenir dans sa course.

Quant à l'entretien de la route, c'est toute autre chose. Comptez qu'il ne travaillera qu'à son corps défendant, qu'il fera le moins qu'il pourra, le plus mesquinement qu'il pourra, le plus tard qu'il pourra ; il travaillera mal, ou parce qu'il ne sait pas travailler, ou parce qu'il sera mal servi, ou parce qu'il voudra économiser ; il ne cherchera qu'à se mettre strictement à l'abri des poursuites ; il fera beaucoup d'embarras et peu de besogne : vos chemins seront sans cesse encombrés de prétendus réparateurs, et jamais réparés. De temps en temps vous verrez les routes bien unies, bien ratelées, parce qu'il n'est pas difficile de combler des trous avec de la terre et des cailloux ; mais quelle besogne ! Celui, au contraire, qui s'est rendu adjudicataire, séparément et uniquement, de l'entretien d'une route, travaille beaucoup mieux, parce qu'ordinairement il sait mieux travailler et que c'est son métier, parce qu'il a plus de moyens, et parce qu'il a l'intérêt, le véritable intérêt, celui d'être payé promptement et sans difficulté. L'adju-

dicataire de la taxe étant payé d'avance et par ses mains, manque de ce puissant aiguillon.

Mais, dira-t-on, il sera surveillé par les corps administratifs, par des ingénieurs. Eh ! ne sait-on pas ce que peut la surveillance la plus active contre l'activité infatigable de l'intérêt personnel, qui veille toujours, tandis que la surveillance publique, trop partagée, est quelquefois obligée de sommeiller, ou de ne pas voir.

Quant à la surveillance des ingénieurs, il est assez à craindre qu'ils ne deviennent bientôt ou les amis, peut-être les associés des adjudicataires, ou peut-être aussi leurs ennemis : deux inconvéniens dont vous sentez les suites.

D'après la résolution, l'adjudicataire sera revêtu de deux personnages très-distincts, pour ne pas dire contraires. S'il prévarique dans l'une de ses fonctions, sera-t-il évincé de l'autre ? Je le crois. Nouveaux embarras. Il aura fait une réparation majeure dont la dépense est imputable sur tout son bail ; il aura fait des marchés, des approvisionnemens, des approches de matériaux : le renverrez-vous sans indemnité ? vous en tirerez-vous sans débats ? J'ai peine à le croire ; et ce ne sera sera pas une médiocre besogne dans toute la République.

Il me semble d'ailleurs que c'est confondre deux choses très-distinctes, allier deux choses incompatibles. Pour tirer tout le parti possible des deux objets, l'adjudication de la taxe devroit se faire *au plus offrant ;* celle des réparations devroit se faire *au rabais.* Sans l'adjudication au rabais, il vous devient à jamais impossible de connoître le montant exact de la valeur des réparations ; par conséquent le montant exact du produit de la taxe : ce sont deux matières étrangères dont vous ne pouvez connoître la valeur intrinsèque sans en faire le *départ.*

Si vous ignorez le produit de la taxe des routes, comment saurez-vous, comment le peuple saura-t-il le moment où elle aura atteint son but ? Car vous lui promettez de n'en rien distraire pour des objets étrangers, et de diminuer le tarif dès qu'il excédera les sommes nécessaires à l'entretien des routes et autres ouvrages qui en dépendent.

Je ne parlerai point des embarras et de la confusion que cette cumulation portera nécessairement dans l'administration de cette partie importante: je crois qu'ils seront fort grands, et par conséquent fort dispendieux; car la réunion de fait de deux objets distincts nécessitera une distinction dans les bureaux, et il doit en résulter des empiétemens préjudiciables au travail : il en sera de même du double mode indispensable pour l'entretien des routes, dont l'un regardera les adjudicataires, et cene sera pas le moins difficile à suivre, et l'autre aura lieu pour les routes non affermées.

Je suppose qu'on puisse parer à tant d'inconvéniens, et à une infinité d'autres que je ne vois pas, ou que je n'apperçois que confusément : je le suppose, je l'espère, mais je n'en vois pas les moyens. Il me reste à vous parler d'un autre inconvénient, plus grand, plus important, plus radical, à côté duquel tous les autres semblent disparoître par leur petitesse.

Pour l'appercevoir dans son véritable jour, il est nécessaire de faire quelques pas en arrière, et de revenir à un point dont nous semblions nous être éloignés.

Lorsqu'on veut juger sainement de l'effet d'une loi, rien n'est plus important que de se porter au moment de son exécution.

Vous allez adjuger les barrières d'après les principes posés dans la résolution : eh bien! permettez-moi de vous inviter à assister un instant à l'une de ces adjudications, et *ab una disce omnes*.

L'affluence est grande, beaucoup de personnes desirent de s'en accommoder; cela d'abord est d'un bon augure. Voici un ingénieur, ou, si vous voulez, un entrepreneur, un maître de poste, qui se chargera volontiers de la réparation; c'est sa partie, il a tous les moyens, toutes les connoissances nécessaires : mais il faut qu'il se charge en même temps de la perception de la taxe; il faudroit qu'il la fît faire par quelqu'un; il sera trompé, compromis; cela est impossible. Il n'y pense plus, il se retire.

D'un autre côté, j'apperçois un citoyen qui prendroit

volontiers la perception du droit ; il la fera lui-même, avec sa femme, ses enfans ; il en tirera un bon parti, et est décidé à en donner un bon prix.... Mais il voit dans ce cahier des charges un long devis de réparations à faire, hérissé de mots qu'il n'entend pas, d'opérations dont il n'a aucune idée : sans doute il pourroit trouver quelqu'un pour faire ces ouvrages ; mais où cela le mènera-t-il ? dans quelle dépense va-t-il s'embarrasser ? Il se voit sous la surveillance des corps administratifs, des ingénieurs ; il redoute leur sévérité ; peut-être a-t-il encore d'autres craintes..... Ce n'est plus son affaire, il y renonce.

Eh bien ! dira-t-on, il s'en trouvera d'autres.... Assurément. Voyez-vous dans ce coin deux hommes qui causent mystérieusement ; ils arrangent entre eux une société pour prendre l'adjudication : tout est calculé, tout est arrangé ; ils mettent à prix, personne n'enchérit ; les voilà adjudicataires : c'est une affaire faite. Oui, sans doute, c'est une affaire faite. Mais, représentans, je vous préviens que la République est trahie, tous ses intérêts sacrifiés : n'avez-vous pas entendu comme moi les clauses du marché ? ne voyez-vous pas que l'un des associés est le prête-nom de l'ingénieur même qui a fait ce devis si effrayant pour les autres, et qui ne l'effraye point ? ne voyez-vous pas que l'autre associé est un capitaliste qui fournira quelques fonds, ou plutôt une industrie fiscale, dont le profit immense sera partagé entre deux hommes unis par l'intérêt personnel, contre l'intérêt abandonné du trésor public ?

Citoyens représentans, toute clause dont l'effet est d'effrayer et de repousser le grand nombre des enchérisseurs, est nécessairement un appel au monopole, à l'agiotage, à tous les maux qui marchent à leur suite : tel sera, n'en doutez pas, le résultat du cumul de la perception de la taxe des routes avec la charge de leur entretien. Par quelle fatalité se fait-il donc qu'en matière de finance on complique tout, au lieu de tout simplifier ? pourquoi les choses sont-elles toujours arrangées de manière à écarter la concurrence, à ne permettre l'accès

qu'à des associations combinées ; combinées sans doute, et toujours contre l'intérêt de l'État ?

Peut-être a-t-on cru, et c'est en effet le grand retranchement, ou a-t-on voulu pourvoir plus sûrement à la confection des réparations, en en chargeant celui qui est plus assuré d'être payé, puisqu'il est payé d'avance et par ses mains : comme si c'étoit un excellent moyen d'être bien servi, que de payer d'avance ! Non, les bons ouvriers ne desirent point d'être payés d'avance ; il leur suffit d'être assurés que leur argent est là, qu'il ne peut en être distrait, qu'ils le toucheront sans difficulté aussitôt la réception de leurs ouvrages.

La résolution que nous discutons prend, à cet égard, les mesures les plus efficaces pour que les fonds de la taxe soient affectés exclusivement à l'entretien des routes ; pour que, sous aucun prétexte, ils ne puissent être divertis à d'autres usages : tout abus en ce genre seroit une prévarication trop manifeste pour énoncer encore des craintes à cet égard, comme on l'a fait pour autoriser le cumul ; ce seroit calomnier le gouvernement. Nous n'aurions ni constitution, ni gouvernement, s'il étoit possible de violer impunément une loi aussi positive ; et ceux même qui seroient payés par leurs mains ne jouiroient pas d'une chance plus favorable dans une hypothèse où il n'y auroit plus rien de sacré.

Citoyens représentans, je ne sais si les abus dont je viens de vous donner une esquisse, ont autant de réalité que je me le persuade ; j'avoue qu'ils ont fait une profonde impression sur moi : j'avoue que les raisonnemens contraires, quoique maniés avec la plus grande dextérité et présentés avec le plus grand art, n'ont point affoibli cette première impression ; elle n'en a acquis qu'une force plus grande. Tous ces raisonnemens, dont la foiblesse est vraiment étonnante, bien examinés, ou ne prouvent rien, ou prouvent trop, ou prouvent même contre le cumul ; et cela est si vrai, qu'un de nos collègues, de beaucoup d'esprit, en combattant le cumul dans le Conseil des Cinq-cents, a pris son principal moyen dans le rapport même qui prétend prouver la nécessité

d'un assemblage qui ressemble un peu au tableau que trace un ancien poète au commencement de son *Art poétique*.

Quant à moi, citoyens représentans, ma conviction à cet égard est si complète, qu'elle m'a forcé de prendre la parole dans une matière que je n'entends peut-être pas assez. Je vous parle ici une langue étrangère; mais j'ai droit à votre indulgence pour mes erreurs mêmes, dans l'énonciation d'une opinion qui n'est dirigée que par l'instinct du bien public, quelque habitude des affaires, quelque connoissance des hommes tels qu'ils sont.

Les vices que j'ai cru remarquer dans un seul article d'une résolution, me détermineront-ils à voter contre cette résolution, qui d'ailleurs me paroît si nécessaire, si urgente, et qui d'ailleurs peut être corrigée d'après les leçons de l'expérience? Les résolutions, je le pense, et je l'ai déjà dit à cette tribune, doivent être examinées en masse par le Conseil des Anciens. Il faut, par le calcul de l'esprit, s'assurer si, en dernière analyse, il en résultera du bien; et lorsqu'on s'est bien assuré de ce résultat, on doit y donner son adhésion, sans s'arrêter à quelques imperfections toujours inévitables et souvent réparables. Les grands amis d'une perfection impossible sont vraiment les ennemis du bien qu'on pourroit atteindre; ces hommes-là seroient capables de bannir le soleil de l'univers, parce qu'ils auroient cru y remarquer quelques taches. Fidèle à ces principes, je n'en conclurai pas moins au rejet de la résolution par le vice d'une seule disposition, parce que cette disposition est fondamentale, parce que des abus sans nombre en découlent en foule, parce qu'elle tend à écarter la concurrence dans les enchères, à concentrer les adjudications dans un cercle étroit d'hommes associés pour faire de grands bénéfices au grand détriment de la chose publique; parce que rien n'est si facile que de faire cesser tant de calamités, puisqu'il suffit de séparer deux choses qui n'auroient jamais dû être unies; parce qu'on ne doit pas regretter un délai de quelques jours, si ce délai, en remettant les choses dans l'ordre, peut encore procurer le double avantage

de donner plusieurs millions à la République, en les enlevant à l'agiotage et à l'immoralité ; parce qu'enfin, en supposant que mes vues ne soient pas adoptées, on n'a jamais à se repentir d'avoir signalé les abus et défendu les principes.

Je vote contre la résolution (1).

---

(1) La résolution a été convertie en loi.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 7.